

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 novembre 2022 à 19 heures  
- en salle communale à MONNETIER-MORNEX -

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 3 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOQUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Monsieur le Président introduit la séance et cède la parole à Monsieur Régis LAMURE, Conseiller municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX.

En l'absence de Monsieur le Maire, il souhaite la bienvenue aux élus communautaires et exprime le plaisir d'accueillir la séance de son Conseil à MONNETIER-MORNEX.

Monsieur le Président le remercie et fait l'appel des membres.

#### Conseillers en exercice : 32

**Présents : 18 puis 17** à partir de 20h25 et la DEL 2022 115 au départ de Billy MARQUET ;

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Nadine PÉRINET ;

**MONNETIER-MORNEX** : Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

**PERS-JUSSY** : Patrice DOMPMARTIN ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOQUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET (jusqu'à 20h25 DEL 2022 115), Aline MIZZI, André PUGIN, Lucas PUGIN ;

**SCIENTRIER** : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

**Pouvoirs : 4**

**Absents excusés avec procuration** : Gianni GUERINI, Séverine MILLOT-FEUGIER, Isabelle ROGUET, Isabelle SAGE ;

**Absents excusés** : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, David DE VITO, Denise GÉRELLI-FORT, Esther VACHOUX, Valérie VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI ;

**Absents** : Frédéric CHABOD, Élise RIONDEL.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie LALLIARD.

Mesdames Séverine MILLOT-FEUGIER, Isabelle ROGUET et Isabelle SAGE, ainsi que Monsieur Gianni GUERINI, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Didier EISACK, Patrice DOMPMARTIN et André PUGIN, ainsi que Madame Nadine PÉRINET.

Madame Élise RIONDEL et Monsieur Frédéric CHABOD sont absents.

#### ORDRE DU JOUR :

##### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 13 octobre 2022 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation de la modification d'attribution de fonctions aux Vice-Présidents ;



## FINANCES

4. Budget Principal 2022 - Décision Modificative (DM) n°2 ;

## DÉCHETS

5. Contrat avec l'Organisme Coordonnateur de la filière des Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E) 2022, relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés par la Collectivité ;
6. Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sur la mise en place de containers et la collecte des déchets ;
7. Communication du RA 2021 du Syndicat Intercommunal de gestion de Déchets du FAucigny Genevois (SIDEFAGE) ;

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

8. Communication du RA 2021 du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe (SRB) ;
9. Communication du RA 2021 de la Société d'Économie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) ;

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

10. Approbation d'adhésion à l'observatoire local des loyers porté par Pour Le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS-ADIL 74) ;

## RESSOURCES HUMAINES

11. Approbation du recrutement d'un vacataire ;
12. Prestations d'actions sociales : Approbation de l'attribution de chèques cadeaux aux Agents ;

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder le premier point prévu à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a souhaité à l'occasion de cette séance au cours de laquelle est présenté le rapport d'activités 2021 du SIDEFAGE, procéder à une restitution d'information rétrospective relative à l'évolution du coût de la compétence de la Collectivité en matière de collecte et de traitements des déchets.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DEL 2022 112 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 13 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOQUES

## ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Madame Anne-Marie LALLIARD comme Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite au Conseil, le PV de la dernière séance en date du 13 octobre 2022 pour approbation. Il précise ensuite qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le PV de la dernière séance. En effet, le pouvoir de Madame Denis GERELLI-FORT confié à Madame Stéphanie LE MOAL n'a pas été pris en compte. Il convenait donc de procéder à la rectification du PV de la dernière séance en conséquence. Cet oubli n'a eu cependant aucune incidence sur les délibérations du Conseil, toutes approuvées à l'unanimité.

Une correction a également été apportée à la représentation de la CCA&S au sein des organismes extérieurs, Madame Patricia DÉAGE figurant en tant représentante titulaire et suppléante auprès du Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale - "Scot Cœur du Faucigny".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2022.



Monsieur le Président restitue ensuite à l'Assemblée, les décisions prises depuis la dernière séance, en vertu des délégations que lui a confié le Conseil communautaire.

### DEL 2022 113 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 ainsi que L2122-23 CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et n°2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 03 octobre 2022 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2022-37	28/10/2022	Approbation de l'offre de la société "FINANCE CONSULT" d'accompagnement financier pour l'atterrissage budgétaire 2022 et la préparation 2023, d'un montant de 12 600 € Hors Taxes (HT), soit 15 120 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	02/11/2022
DEC 2022-38	02/11/2022	Approbation de l'offre de la société "COVATEAM" pour une assistance technique de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des collectivités membres du Groupement et la désignation d'un délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" - DPO), pour un montant de 15 810 € HT, soit un total de 18 972 € TTC	02/11/2022

### DEL 2022 114 - Approbation de la modification d'attribution de fonctions aux Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1 à 10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0044 du 19 juin 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération n°2021 09 093 du 03 novembre 2021 relative à la composition du bureau communautaire portant modification de la délibération n°2020 04 054 du 08 juillet 2020, et rapportant de 10 à 9 le nombre de membres que sont : le Président, sept Vice-présidents et un membre supplémentaire du Conseil communautaire ;

VU la délibération DEL 2022 098 en date du 13 octobre 2022 portant élection de Madame Patricia DÉAGE en tant que nouvelle 3<sup>ème</sup> Vice-présidente et par conséquent modification de la composition du Bureau communautaire suite à la démission de Monsieur Daniel BARBIER de ses fonctions de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER, et donc de ses fonctions de Conseiller communautaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;



VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON, en date du 28 septembre dernier, reçu le 04 octobre 2022 et prenant acte de la démission de Monsieur Daniel BARBIER de son mandat de Conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient suite à la désignation d'une nouvelle 3<sup>ème</sup> Vice-présidente lors de la dernière séance du Conseil de procéder une modification de la répartition des attributions confiées aux Vice-présidents de la CCA&S ;

Monsieur le Président explique, comme déjà annoncé à l'occasion de la précédente séance du Conseil, que le suivi de la réalisation des infrastructures assuré jusque-là par Monsieur Daniel BARBIER, sera dorénavant confié à Madame Régine MAYORAZ, Maire d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, qui suit par ailleurs ces projets au titre de ses attributions relatives aux Ressources de la Collectivité.

Il ajoute qu'il convenait d'élargir le champ des délégations confiées au vu des besoins en matière de dynamiques partenariales à conduire à l'échelle du Territoire, que pourrait prendre maintenant en charge Madame Patricia DÉAGE, Maire de la Commune de SCIENTRIER et dernièrement élue 3<sup>ème</sup> Vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la répartition des attributions confiées aux Vice-présidents de la CCA&S comme suit :
  - 1<sup>er</sup> Vice-président : Aménagement du territoire ;
  - 2<sup>ème</sup> Vice-président : Économie et Mobilité ;
  - 3<sup>ème</sup> Vice-président : Dynamiques partenariales ;
  - 4<sup>ème</sup> Vice-président : Ressources et Infrastructures ;
  - 5<sup>ème</sup> Vice-président : Déchets ;
  - 6<sup>ème</sup> Vice-président : Solidarités ;
  - 7<sup>ème</sup> Vice-président : Citoyenneté, Tourisme et Patrimoine.

## FINANCES

### DEL 2022 115 - Budget Principal 2022 – Décision Modificative (DM) n°2

**Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources**

VU l'article L1612-11 du CGCT ;

VU la délibération 2022 006 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;

VU la délibération 2022 022 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 10 mars 2022 relative au Budget principal et portant approbation du Budget Primitif 2022 ;

VU la délibération 2022 086 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 18 juillet 2022 relative au à l'approbation d'une première DM apportée au Budget Primitif 2022 du Budget principal ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions modificatives interviennent en cours d'année, après l'adoption du budget primitif, aux fins d'ajustement comptable et budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes et modifient de ce fait les prévisions budgétaires initiales ;

**CONSIDÉRANT** que ces nouvelles prévisions budgétaires doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire ;

Madame la Vice-présidente expose la nécessité de modifier non seulement certains crédits budgétaires afin de les faire correspondre à certaines imputations budgétaires, mais surtout d'assurer le remboursement de la première échéance de l'emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale (AFL) à l'issue du Conseil communautaire du 18 juillet dernier.



Elle propose en conséquence au Conseil communautaire d'opérer les réajustements suivants :

- En section d'investissement, partie "Dépenses" :

Le chapitre **016 "Emprunts et dettes assimilées"** nécessite d'être abondé à hauteur de **63 000 euros** pour rembourser l'amortissement du capital correspondant à la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt contracté auprès de l'AFL.

Il est donc proposé un virement de crédits entre le chapitre **23 "Immobilisations en cours"** et le chapitre **016 "Emprunts et dettes assimilées"** de 63 000 euros. En effet, des dépenses initialement prévues au chapitre 23 ne seront pas effectuées au cours de l'année 2022.

- En section fonctionnement, partie "Dépenses" :

Le chapitre **66 "Charges financières"** doit être abondé à hauteur de **29 000 euros** pour rembourser les intérêts correspondant à la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt contracté auprès de l'AFL.

Il est donc proposé un virement de crédits entre le chapitre **66 "Charges financières"** et le chapitre **22 "Dépenses imprévues"** de 29 000 euros.

La DM n°2 telle que présentée ci-après est équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>63 000</b>	
Article 1641 "emprunts en euros"	63 000	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>- 63 000</b>	
Article 2313 "Constructions"	- 63 000	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>	<b>29 000</b>	
Article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance"	29 000	
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 29 000</b>	
Article 022 "Dépenses imprévues"	- 29 000	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.



## DÉCHETS

### PRÉSENTATIONS :

#### COMMUNICATION SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS :

Monsieur le Président expose que les consignes de tri des emballages vont évoluer et être simplifiées.

Ce changement induit par une amélioration du tri va devoir être expliqué à tous les habitants.

Au préalable, il est important que l'ensemble des élus et agents des collectivités du Territoire soient informés. Le SIDEFAGE devenu dernièrement Syndicat de VALORisation des Déchets (SIVALOR), travaille en effet depuis une année avec les communicants des intercommunalités de son Territoire, à l'élaboration d'un plan d'actions d'information et de communication concernant l'extension des consignes de tri.

Concrètement, début janvier 2023, tous les emballages pourront être triés. Pour simplifier la démarche, le seul bac jaune sera destiné à récupérer tous les emballages ménagers sans distinction : tous les emballages en plastique, les emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires. Les emballages en verre, eux, resteront à déposer dans le conteneur vert. Le bac bleu pour le papier va être supprimé.

Différentes étapes de déploiement du plan de communication sont prévues d'ici à la fin de l'année 2022 auprès de divers relais avant que la population n'en soit elle-même informée à partir du 1er janvier :

- Novembre / Décembre : communication auprès des élus, mairies, syndicats ;
- 1er décembre : conférence de presse SIVALOR et présidents intercommunalités ;
- 1er janvier : communication auprès du grand public (courrier et mémo tri, adressés à chaque foyer).

Des textes conçus pour la communication des Communes seront diffusés fin d'année 2022 et début 2023.

D'autres voies de communication seront également utilisées : presse, panneaux d'affichage...

Il est précisé au cours de la présentation qu'il s'agit d'une évolution conduisant à une harmonisation des pratiques au niveau national.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS (RA) 2021 DU SIDEFAGE :

Monsieur le Président poursuit la présentation en procédant à la restitution des informations relatives à la collecte et au traitement des déchets, en profitant de l'occasion de la communication du RA 2021 du SIDEFAGE au cours de la séance, pour informer l'Assemblée d'une nouvelle augmentation annoncée de la contribution de la CCA&S auprès du SIVALOR en 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'il a déjà été nécessaire de prévoir au budget primitif 2022, une enveloppe réévaluée de 1 115 000 €, en précisant que dès 2021, le budget alors estimé à 952 000 € a dû être abondé et porté à 1 122 400 €.

Les élus représentant la Collectivité auprès des instances du Syndicat ont été informés d'augmentations annoncées et conduisant à un projet de refonte de la grille des tarifs et des cotisations pour 2023, supprimant une partie des contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fondées jusque-là sur la base de cotisations annuelles, et à partir de la population dite de "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) à hauteur de 3 € par habitants en 2022, au profit de tarifs de collecte et de transfert à la tonne, et selon la matière concernée.

Monsieur le Président signale d'ailleurs, la décision des EPCI membres les plus importants du Syndicat, de reprendre la collecte des emballages, venant ainsi remettre en cause l'équilibre du budget consacré au tri des déchets.

Il en résulte une augmentation potentielle de 280 000 € en 2023 pour la CCA&S.

Monsieur le Président ajoute que des données plus précises sont attendues d'ici au 1<sup>er</sup> décembre et la prochaine Commission Finances du SIVALOR, notamment en ce qui concerne les recettes.

Elles résultent essentiellement des soutiens d'éco-organismes ("CITEO") de l'ordre de 4 millions d'euros, de la revente de matériaux du tri et du recyclage, estimée à 1 million, ainsi que de la revente d'électricité pour 1,9 millions, importante cette année, mais non garantie à l'avenir.



Le Conseil syndical du 08 décembre va être amené à voter la nouvelle grille de tarifs présentée lors de la Commission Finances du 06 octobre dernier.

Monsieur le Président souhaitait ainsi attirer l'attention des membres du Conseil sur ces évolutions et ses conséquences sur l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, concernant la compétence collecte et traitement des déchets, en précisant que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) atteint les 11 % dans la majeure partie des EPCI du SIVALOR, alors qu'il n'est que de 8,11 % à la CCA&S.

Il conçoit la difficulté d'envisager une évolution de la TEOM pour les usagers dans le contexte actuel et notamment du fait de la suppression de la collecte en porte à porte.

Indépendamment de ces aspects financiers supposant de mettre en place une gestion comptable analytique précise de la compétence collecte et traitement des déchets, il va être aussi nécessaire de mener des actions à l'échelle du Territoire pour :

- produire moins de déchets ;
- mettre en place une recyclerie ;
- trier mieux ;
- envisager de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs.

En réponse à Monsieur Patrice DOMPMARTIN, Monsieur le Président confirme que l'un des enjeux va être de savoir comment vont être affectées les recettes, notamment celles issues de la revente d'électricité, car en ce qui concerne les dépenses relatives au traitement des déchets, les EPCI sont solidaires, ce qui n'est plus le cas en ce qui concerne la collecte ou du moins ce que le syndicat définit comme du transfert de déchets.

Au vu des recettes d'électricité issues du traitement des déchets, le système actuel inciterait à ne plus trier, mais à favoriser l'augmentation de la quantité des déchets à incinérer.

Il précise également qu'il pourrait être intéressant de mettre en place une recyclerie commune avec un autre Intercommunalité proche, comme l'est celle de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

De nouvelles filières de collectes vont aussi voir le jour pour les jouets, les articles de bricolage et surtout les déchets du bâtiment.

Les élus représentant la CCA&S au sein du SIVALOR, notamment Monsieur Rodolphe ARNOULD, qui siègent notamment à la Commission Finances dudit syndicat, ou Madame la Vice-présidente aux Ressources, Madame Régine MAYORAZ, déplorent un manque d'information chiffrées et précises, ainsi que de ne pas avoir été associés à l'occasion du renouvellement des marchés de collecte, signé en octobre dernier. Il conviendrait d'en connaître les dispositions.

Madame Virginie JACQUEMOUD suggère qu'il serait intéressant de connaître le coût que représente le service pour chaque EPCI membre du SIVALOR.

Monsieur Laurent CHIORINO propose que les autres EPCI qui n'ont pas repris la collecte, soient approchés afin qu'une démarche commune soit portée auprès du syndicat afin de prévenir des augmentations trop importantes de leurs contributions respectives pour 2023.

Madame Stéphanie LE MOAL le rejoint et propose que l'organisation des équilibres financiers du budget du SIVALOR soient revus, mais cela suppose que la majorité des EPCI concernés se mobilisent à cet effet.



## DEL 2022 116 - Contrat avec l'Organisme Coordonnateur de la filière des Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E) 2022 relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés par la Collectivité

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

### ANNEXES 2

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;  
VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;  
VU l'article L541-10 du Code de l'Environnement ;  
VU l'article L541-10-2 du Code de l'Environnement ;  
VU l'article R541-102 du Code de l'Environnement ;  
VU l'article R541-104 du Code de l'Environnement ;  
VU l'article R541-105 du Code de l'Environnement ;  
VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;  
VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;  
VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R 543-172 du Code de l'Environnement ;  
VU l'arrêté du 22 décembre 2021 du Ministre de la Transition écologique et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R543-172 du Code de l'Environnement ;  
VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, en date du 15 juin 2022 ;  
VU la délibération 2021 02 004 du Conseil communautaire, en date du 03 février 2021, autorisant Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E ;

Madame la Vice-présidente rappelle que la société OCAD3E a été agréée par arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Elle poursuit, en indiquant que la CCA&S, en tant que Collectivité territoriale exerçant la compétence en matière de collecte des déchets, peut conventionner avec un éco-organisme national agréé pour la remise séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier et qu'à ce titre, la convention avec OCAD3E a été reconduite en février 2021.

Toutefois, OCAD3E ne répond plus aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques. Aux termes de ce cahier des charges, la société OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les Collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.





Par ailleurs, les sociétés “Ecologic” et “Ecosystem” ont été agréées par arrêté du Ministre de la Transition écologique et du Ministre de l’Économie, des Finances et de la Relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu’au 31 décembre 2027, en qualité d’éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l’arrêté du 27 octobre 2021 pour les EEE ménagers.

Au vu de l’ensemble des informations présentées, il convient donc :

- de mettre un terme à la convention liant la CCA&S à OCAD3E au vu du projet d’acte ci-annexé ;
- d’approuver en substitution, les termes du projet de convention avec les sociétés “Ecologic” et “Ecosystem”, pour la prise en charge des DEEE ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE ménagers avec la société OCAD3E ;
- **APPROUVE** le contrat de prise en charge des DEEE collectés ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec “Ecologic” et “Ecosystem” ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux actes précités.

### **DEL 2022 117 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle et de délégation de gestion de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets**

#### **ANNEXE 3**

Madame la Vice-présidente poursuit l’ordre du jour en indiquant que dans le cadre de leurs missions de service public, les Communautés de Communes du Pays de Cruseilles et Arve & Salève, réalisent au titre de leurs compétences, la collecte et le traitement des déchets sur leur territoire respectif.

Toutefois, pour répondre aux besoins en matière de collecte des déchets des habitants du lieu-dit “Chez Grillet”, situé à la fois sur la Commune d’ARBUSIGNY (membre de la CCA&S) et de la Commune du SAPPEY (membre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles), il a été convenu d’installer un Point d’Apport Volontaire (PAV).

Monsieur le Maire de la Commune du SAPPEY s’est chargé de la recherche d’un terrain adapté à recevoir un tel équipement.

Le lieu envisagé est toutefois situé sur la Commune du SAPPEY, dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et relevant de l’exercice des compétences de cette dernière en matière de collecte et traitement des déchets.

Par conséquent, en application de l’article L5214-16-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il a été convenu de définir les modalités de délégation de la création et la gestion de l’équipement nécessaire à la collecte des déchets ménagers et assimilées entre les différentes personnes publiques en présence, ainsi que des modalités de mise à disposition du terrain entre le propriétaire et les occupants.

Par ailleurs, il a été convenu dès le départ, qu’au vu des besoins à couvrir, la CCA&S se chargerait de la création et de la gestion du PAV nécessaire à l’exercice de la compétence.

Après avoir examiné les dispositions de la convention ci-annexée, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



## DEL 2022 118 - Communication du RA 2021 du SIDEFAGE

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

### ANNEXES 4

VU le RA 2021 communiqué par le SIDEFAGE ;

**CONSIDÉRANT** le RA 2021 du SIDEFAGE présenté au Conseillers communautaires et transmis à l'ensemble des Conseillers du Territoire ;

Il est rappelé aux membres du Conseil que le SIDEFAGE devenu SIVALOR suite à sa dernière modification statutaire, est un EPCI exerçant essentiellement la compétence de traitement des déchets par :

- la valorisation matière par recyclage des papiers et emballages en carton, verre, plastique, acier et aluminium ;
- la valorisation organique par compostage des déchets verts ;
- la valorisation énergétique par incinération des ordures ménagères résiduelles.

Il se charge également le transfert des déchets dans ces filières, après les déchèteries ou à partir des points verts et stations de transfert.

Il assure aussi, une mission de communication et de prévention relative à la gestion des déchets ménagers.

Il rassemble en 2021, trois Communautés d'Agglomération (CA) et huit Communautés de Communes (CC), soit 164 Communes de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE, représentant ainsi près de 444 120 habitants.

Dans le prolongement des précédentes éditions, le RA 2021 a été publié sous format numérique. Il est aussi disponible en ligne sur [www.sivalor.org/les-publications/](http://www.sivalor.org/les-publications/)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2021 du SIDEFAGE tel que présenté et comprenant :
  - le Livre 1 concernant "Le prix et la qualité du service de traitement des déchets" ;
  - le Livre 2 concernant "Le Droit des installations classées pour la protection de l'Environnement".

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### DEL 2022 119 - Communication du RA 2021 du Syndicat des eaux de Rocailles et Bellecombe (SRB)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

### ANNEXES 5

Monsieur le Président invite Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY, Monsieur Lucas PUGIN à commenter le rapport d'activités présenté par le SRB.

Monsieur Lucas PUGIN indique notamment, que malgré la sécheresse, la nappe phréatique de SCIENTRIER a fait face aux besoins.

Il explique également que les investissements réalisés et engagés depuis 2012 pour le maillage de la nappe avec les Voirons, a permis de renflouer la nappe.

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 et les articles 5212-1 et suivants relatifs aux EPCI, ainsi que les articles D2224-1 et suivant et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération n° D22\_05\_11\_55 du 11 mai 2022 du SRB sur le "Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable" ;

VU les documents constituant le RA 2021 communiqué par le SRB ;



**CONSIDÉRANT** le RA 2021 du SRB présenté au Conseillers communautaires et transmis à l'ensemble des Conseillers du Territoire ;

Il est rappelé que le SRB assure en régie, la production, le transfert et la distribution de l'eau potable pour 27 Communes dont 8 d'Arve & Salève. Au 31 décembre 2021, il compte 18 937 abonnés desservis.

Le SRB effectue aussi en régie, les services de collecte, transport, dépollution de l'assainissement collectif pour 29 Communes dont les 8 de la CCA&S. Le service public d'assainissement collectif concerne 16 588 abonnés au 31 décembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, le SRB a également créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et réalise en régie, les missions de contrôles, entretiens, réhabilitations, réalisations des installations et traitement des matières de vidange pour 29 communes dont les 8 communes d'Arve & Salève. Le SPANC dessert 4 532 abonnés au 31 décembre 2021.

Au vu des documents constituant le RA 2021 du SRB présenté et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2021 du SRB sur le prix et la qualité du service de :
  - l'Eau potable ;
  - l'Assainissement collectif ;
  - l'Assainissement non collectif.

#### **DEL 2022 120 - Communication du RA 2021 de la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74)**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

#### **ANNEXE 6**

**VU** la délibération n°2021 08 081 du 6 octobre 2021 de la CCA&S portant adhésion à la SEA 74 ;

**VU** le RA 2021 communiqué par la SEA ;

**CONSIDÉRANT** les missions de la SEA intervenant dans le cadre des compétences assurées par la CCA&S et en soutien à ses Communes membres au titre de :

- la politique des territoires et les améliorations pastorales ;
- la préservation et la structuration du domaine pastoral ;
- le conseil et l'expertise dans le domaine pastoral ;
- l'appui à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- la sensibilisation du public.

Au vu du RA 2021 présenté par la SEA 74 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA « C'était en 2021 » de la SEA 74.

#### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

#### **DEL 2022 121 - Approbation d'adhésion à l'observatoire local des loyers porté par Pour Le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS-ADIL 74)**

**Rapporteur : Nadine PERINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement**

#### **ANNEXE 7**

**VU** la Loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;



**VU** la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite "ALUR" du 24 mars 2014 ;  
**VU** le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;  
**VU** l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0044 en date du 2 août 2018, approuvant la modification des Statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur du 14 mars 2018, et en particulier ses compétences Aménagement à l'article 6-1 et Politique du logement et du cadre de vie à l'article 7.2 ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi "ALUR" a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants ;

Il est rappelé qu'en FRANCE, 28 unités urbaines sont concernées par cette obligation, dont 3 situées en HAUTE-SAVOIE : celles d'ANNECY, de GENÈVE - ANNEMASSE et de THONON-LES-BAINS.  
Ces 3 unités urbaines couvrent 52 communes en HAUTE-SAVOIE et 6 communes dans l'AIN, appartenant à 12 EPCI.

Pour Arve & Salève, 5 Communes sont concernées : ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME, NANGY, MONNETIER-MORNEX, PERS-JUSSY ET REIGNIER-ESERY.

L'observatoire local des loyers est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif.

La méthode de collecte et traitement des données est définie par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL). Elle garantit une méthode de travail transparente avec des résultats fiables et comparables. Les résultats des observatoires sont accessibles au grand public et publiés annuellement.

Règlementairement, seule l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) peut porter ce projet en HAUTE-SAVOIE.

L'ADIL et l'État ont réuni l'ensemble des partenaires en comité de pilotage le 9 septembre 2022. L'intérêt des partenaires pour la création d'un observatoire des loyers à l'échelle des 3 unités urbaines a été approuvé.

Pour alimenter l'observatoire chaque année, un important travail de collecte et de traitement des données est à réaliser. En plus des données collectées auprès des professionnels de l'immobilier, il s'agira de le compléter avec des données relatives aux biens loués directement par des particuliers à travers des enquêtes téléphoniques.

Dans cet objectif, l'ADIL prévoit de recruter un chargé d'études et de mandater des prestataires spécialisés.

Le budget prévisionnel en année pleine est estimé à 150 000 €. Le financement de l'observatoire est assuré par l'État à concurrence de 50 à 60 % et le complément par les partenaires locaux dont les Collectivités adhérentes.

La participation annuelle d'Arve & Salève se situerait entre 1 200 € et 2 000 € en fonction du montant définitif de la subvention de l'État et du nombre de Collectivités adhérentes.

Toutefois et pour pouvoir commencer le travail de collecte dès 2022, un budget prévisionnel de 106 000 € a été établi.

Pour permettre à PLS-ADIL 74 de lancer la démarche d'observatoire local des loyers dès 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion d'Arve & Salève à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie porté par PLS-ADIL 74, au vu des critères présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les différents actes nécessaires à l'exécution de la présente décision d'adhésion ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.



## RESSOURCES HUMAINES

### DEL 2022 122 - Approbation du recrutement d'un vacataire

Rapporteur : Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT ;

Madame la Vice-présidente explique aux membres du Conseil communautaire que les Collectivités territoriales et leurs Établissements publics peuvent recourir à des vacataires, sous réserve que soient réunies les trois conditions suivantes et qu'il s'agisse d'un recrutement :

- pour exécuter un acte déterminé ;
- discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- soumis à une rémunération attachée à l'acte.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des missions relatives à la gestion comptable financière de la CCA&S, telles que notamment, les opérations de fin d'année et de soutien, ainsi que de conseils à l'assistante comptable pour la période du 10 novembre 2022 au 30 avril 2023.

Cette vacation pourrait être rémunérée sur la base d'un forfait brut de 166,55 € pour une demi-journée.

Au des éléments d'information restitués, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un vacataire du 10 novembre 2022 au 30 avril 2023 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 166,55 € pour une demi-journée ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### DEL 2022 123 - Prestations d'actions sociales : Approbation de l'attribution de chèques cadeaux aux Agents

Rapporteur : Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la Loi n° 83-634) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'action sociale collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des Agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités. Dans ce cadre, elle propose que la CCA&S attribue chaque année des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un montant de 50 € par Agent.



Il est proposé que les bénéficiaires de ces prestations soient les Agents de la Collectivité, présents dans les effectifs au 25 décembre, ci-après :

- le personnel permanent, titulaire et stagiaire ;
- le personnel contractuel de droit public (en Contrat à Durée Indéterminée et Contrat à Durée Déterminée) recruté pour une durée minimum de 6 mois ;
- le personnel contractuel de droit privé (contrat aidé, contrat d'alternance) sous contrat de plus d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prestation d'action sociale telle que présentée, ainsi que des bénéficiaires et ses modalités d'attribution décrites ci-dessus ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que cette délibération est à nouveau présentée cette année, afin de pérenniser dans le temps, cette prestation relevant de l'action sociale de la Collectivité au bénéfice de ses agents. Elle a été ramenée à un montant de 50 € depuis la fin de la période de confinement dû au COVID, et au cours de laquelle, elle avait été portée à 100 €, en substitution à l'organisation d'un repas de fin d'année qui ne pouvait être organisé.

Des commentaires sont apportés, au vu de son montant qui peut paraître modeste et de sa nature.

Il est proposé d'engager après une concertation de l'ensemble des agents, un débat à ce sujet, et lors d'une prochaine séance au vu d'une synthèse présentant l'ensemble des actions (Journée Qualité de Vie au Travail, repas de fin d'année...) menées par la CCA&S au profit de ses agents, et avant d'envisager les éventuelles évolutions à opérer en la matière.

Il est convenu également de veiller à une cohérence en la matière entre toutes les Collectivités du Territoire en associant à la réflexion, l'ensemble des secrétaires et directeurs généraux.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou informations que les membres du Conseil auraient à formuler.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Madame PERINET, informe de l'organisation d'animations sur sa Commune de LA MURAZ à l'occasion de l'édition 2022 du "TÉLÉTHON" et auxquelles elle convie les membres du Conseil.

Monsieur le Président cède ensuite la parole à Madame Stéphanie LE MOAL qui présente dans le détail, le programme de la Semaine de la Solidarité : "Handicap et Cap", organisée sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, du 21 au 26 novembre 2022.

Monsieur le Président invite aussi l'ensemble des Conseillers à s'inscrire à une soirée-débat-dégustation, organisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc le 09 décembre 2022, au cinéma de REIGNIER-ÉSERY, dans le cadre de la projection du documentaire "Nous Paysans", d'Agnès POIRIER et de Fabien BEZIAT. L'objectif est de débattre au sujet de l'agriculture savoyarde face aux enjeux du changement climatique et ses impacts sur notre alimentation, nos paysages et nos habitudes.

Il conclut la séance en rappelant la date et le lieu du dernier Conseil communautaire de l'année 2022 prévu :

- Mercredi 07/12/2022 sur la Commune de LA MURAZ à 19 h.

La séance est levée à 21h05.

La Secrétaire de séance,  
Madame Anne-Marie LALLIARD

Le Président d'Arve & Salève,  
Communauté de Communes,  
Monsieur Sébastien JAVOGUES

